

Ville de Landivisiau - Séance du 4 avril 2019 - n° 2019/220

**ASSOCIATION DANSERIEN LANN TIVIZIO - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT AU « MARRAKECH FOLKLORE DAYS »**

Madame Françoise MORIZUR, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, l'association Danserien Lann Tivizio a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de leur participation, au « Marrakech Folklore Days », festival international mettant à l'honneur les cultures traditionnelles des quatre coins du monde.

**CONSIDERANT** que 19 adhérents de l'association représenteront ainsi, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2019, la culture dansée, musicale et chantée de la Bretagne et plus particulièrement du Pays de Landivisiau,

**CONSIDERANT** que la subvention demandée s'élève à 1 000 € et permettra à l'association de couvrir une partie de la dépense engagée pour le voyage,

**CONSIDERANT** que le bilan prévisionnel des dépenses est arrêté à 13 544.60 € (transport, hébergement, repas),

Comme en 2016, pour leur déplacement à Bad Sooden Allendorf, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 380 € correspondant à 20 € par participant au déplacement précité.

**VU** l'avis favorable de la commission « Vie associative - Sports » en date du 25 mars 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Françoise MORIZUR, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »),**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 380 € à l'association « Danserien Lann Tivizio » dans le cadre du déplacement précité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 4 avril 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSÉ.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...

Et de la publication, le...

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur-Général des Services,

Pascal NANTEL



09 AVR 2019  
09 AVR 2019